

DIRECTION GENERALE DES DOUANES



N° 238 /MPMB/DGD/-2015

Abidjan, le **09 SEP 2015**

CONVOCATION

Messieurs,

- Le Directeur de la Réglementation et du Contentieux
- Le Directeur des Services Douaniers du Port et des Services Spéciaux
- Le Directeur des Régimes Economiques
- Le Directeur des Services Extérieurs d'Abidjan
- Le Directeur des Services Extérieurs de Yamoussoukro
- Le Directeur Régional d'Aboisso
- Le Chef de Bureau Export-Abidjan
- Le Chef de Bureau Scanner
- Le Chef de Subdivision de San-Pedro

Objet : Invitation à une réunion.

J'ai l'honneur de vous inviter à la réunion qui aura lieu le **lundi 14 Septembre 2015 à 15 heures précises**, à la Salle ANGOUA KOFFI de la Direction Générale des Douanes.

Ordre du jour :

- 1- Modalités pratiques d'intégration des scanners mobiles dans la procédure de dédouanement ;
- 2- Examen du Protocole d'Accord Abidjan Terminal-Douanes relatif à l'installation d'un scanner mobile à export ;
- 3- Divers.

Le Directeur Général Adjoint

Col. DA Pierre A.

INSTALLATION D'UN SCANNER MOBILE EXPORT AU TERMINAL

INTRODUCTION :

Les Douanes Ivoiriennes ont fait l'acquisition d'un scanner mobile fourni par Nuctech. Cet appareil est capable de traiter 20 à 80 conteneurs par heure selon le mode utilisé (Positive ou Passtrough).

Ce scanner est destiné uniquement au contrôle des produits exportés exonérés de DUS (droits uniques de sortie). Les conteneurs vides, les conteneurs pleins à l'importation ainsi que les conteneurs en transbordement ne sont pas concernés par ces contrôles.

Le scanner sera livré en septembre 2015 et sera exploité sous l'entière responsabilité des Services des Douanes. Il sera implanté au niveau du terminal à conteneurs de Vridi (Abidjan Terminal).

Les statistiques 2014/2015 montrent que les volumes concernés (conteneurs exports hors DUS) représentent 65000 conteneurs/an soit une moyenne de 180 conteneurs/jour et 350 conteneurs/jours pendant les périodes de pointe.

DE LA NECESSITE D'UN PROTOCOLE D'ACCORD :

Objectifs pour les deux parties :

- pour la Douane : sécurisation des recettes des produits exportés en conteneurs. Contrôle optimal des exportations conteneurisées non soumises au DUS.
- pour Abidjan Terminal : respecter ses objectifs contractuels de performances envers le PAA et ses clients pour ce qui concerne la fluidité des guérites et les délais de réception des conteneurs export.

OBJECTIFS DU PROTOCOLE D'ACCORD :

1. Sélectionner un emplacement optimal provisoire au regard des contraintes de sécurité et de fluidité.
2. Définir très précisément tous les processus opérationnels et de traitement de l'information
3. Assurer des temps de passage au scanner permettant de ne pas rallonger ni perturber la boucle de réception export.
4. Définir les processus de secours pour éviter tout blocage opérationnel.

Ce délai correspond à l'heure limite de dépôt de la liste définitive d'embarquement (closing date) avant accostage du navire. Les conteneurs frigos et de produits sensibles autorisés à rentrer au terminal après la closing date et à embarquer feront l'objet d'une procédure de traitement rapide s'ils doivent passer au scanner. Les listes de ces conteneurs 'hors closing date' seront communiquées par ATL au scanner pour un traitement des images sous 1 (une) heure après l'entrée sur parc.

En vue de traiter les blocages dans les délais les plus brefs, et en attendant la mise en place d'une interface entre la Douane et Oscar, ATL proposera un accès Oscar aux agents du scanner qui pourront bloquer et débloquer informatiquement les conteneurs en temps réel dès que les analyses des clichés seront connues.

- L'agent maritime devra recevoir notification du blocage et devra s'assurer que le(s) conteneur(s) ne sont plus prévus à l'embarquement tant qu'ils ne seront pas débloqués par la Douane.
- Abidjan Terminal ne pourra pas être tenu responsable en cas d'embarquement d'un conteneur non bloqué à temps par les Douanes.
- ATL offrira la possibilité à la Douane d'avoir des accès spécifiques à Oscar afin de pouvoir visualiser les conteneurs en attente au scanner et de disposer des listes des conteneurs bloqués et débloqués.
- Déblocage des conteneurs : les conteneurs bloqués pourront faire l'objet d'une main levée de la part des Douanes qui la transmettra à l'agent maritime avec copie à ATL : saisie du déblocage dans Oscar avant embarquement.
- La Douane communiquera aux agences consignataires les dispositions particulières concernant les blocages de conteneurs à l'embarquement. Charge à ces agences de réviser les listes d'embarquement en conséquence.

3 TEMPS DE PASSAGE

- Le traitement au scanner doit s'adapter au fonctionnement du terminal sans arrêt 24h sur 24, 7j sur 7, le gestionnaire du scanner devra adapter ses effectifs à ce mode de fonctionnement pour assurer un fonctionnement permanent y/c pour la cellule d'analyse des clichés.
- Le temps de passage devra être le plus rapide possible et conforme aux capacités annoncées par le constructeur du scanner (80 conteneurs/heure en mode Passthrough et 20 conteneurs/heure en mode Positive), le camion devra être libéré immédiatement après passage au scanner sans attendre les résultats. Les files d'attente pour le scanner ne devront pas aller au-delà de la guérite d'entrée du terminal. Il est préconisé d'installer un contrôle vidéo à disposition des opérateurs du scanner.
- Les opérateurs présents à l'intérieur du scanner devront pouvoir voir également le ou les numéros des conteneurs à l'aide d'un système de caméras extérieures. L'accès au scanner des camions doit se faire par un système de feux de signalisation , aucune intervention humaine ou documentaire ne doit se dérouler dans la zone du scanner quand les camions se présentent pour leur passage (mode free pedestrian yard et sécurité vis-à-vis des radiations)
- Le système doit permettre de traiter deux conteneurs de 20' sur une même remorque.

- Un comité de suivi se réunira régulièrement et à chaque fois qu'il sera jugé nécessaire par l'une ou l'autre des parties afin d'analyser le fonctionnement du scanner en terme de fluidité, délais de traitement et tout problème portant sur l'exploitation. Abidjan Terminal communiquera les statistiques de passage au scanner extraits de la base Oscar : nombre de conteneurs traités, temps de passage au scanner, délais de traitement des blocages post scan.
- Le comité fera des propositions visant à améliorer les processus.

7 CHAMPS DE RESPONSABILITE

- La Douane est entièrement responsable du fonctionnement du scanner dans le respect des contraintes d'exploitation du terminal et des règlements portuaires.
- La Douane aura la charge de prévenir le Terminal et l'agent maritime des blocages effectués sur les conteneurs.
- Abidjan Terminal ne pourra être tenu pour responsable en cas d'embarquement de conteneurs bloqués si l'agent maritime a malgré tout maintenu le conteneur dans ses instructions d'embarquement (liste définitive des bons à embarquer).
- La Douane devra communiquer aux agents maritimes les procédures de passage au scanner ainsi que les dispositions particulières de blocage/déblocage des conteneurs exports suite aux contrôles effectués.

8 FACTURATION

- Abidjan sera fondé à facturer au client toute opération réalisée en sus du circuit habituel notamment :

Cas des conteneurs déjà sur parc : résultat d'arrêt ou de panne ou de saturation du scanner (§ 4).

Cas de conteneurs rentrés en statut 'sans scan' et qui seraient réclamés au scanner par la suite

Cas de passages multiples au scanner d'un même conteneur pour contrôle.

Cas des visites demandées après passage au scanner.